



CORONAVIRUS

LA CONTINUITÉ DES SERVICES EST ASSURÉE

Près de 4 semaines après le début du confinement, l'Insee continue à assurer la continuité de service pour ses missions essentielles voire davantage. Après un passage au télétravail dans la précipitation à l'annonce du confinement, l'organisation des unités se poursuit pour maintenir la qualité du travail malgré des conditions de travail dégradées.

131 agents à l'Insee

Le nombre d'agents qui se sont déclarés avec un état grippal est de 131 à l'Insee dont 23 enquêteurs au 7 avril. Il est à déplorer 2 hospitalisations.

Ces chiffres sont à prendre avec précaution puisqu'ils sont basés sur les seules déclarations des agents. Ils ne représentent pas le nombre d'agents atteints de covid-19 dans la mesure où les tests ne sont pas systématiques.

La CFDT reste à vos côtés tout au long de cette période pour vous soutenir et trouver des solutions aux problèmes que vous pouvez rencontrer

Ce passage, en télétravail pour certains ou en autorisations d'absence pour d'autres, pose de nombreuses questions, à la fois sur la situation administrative des agents, la paie, les congés etc.

LES QUESTIONS QUE NOUS POSENT LES AGENTS

Nous vous présentons les réponses apportées par la Direction aux questionnements relayés par la CFDT.

Plan de Continuité d'Activité pour la période de pandémie

La Direction a décidé :

- Le maintien du répertoire des personnes physiques (RNIPP) et de celui des entreprises et des établissements (Sirene).

- La suspension des enquêtes terrain

Les enquêtes auprès des ménages sont désormais réalisées exclusivement par téléphone ou par internet lorsque c'est possible.

La collecte de l'enquête sur les Technologies de l'Information et de la Communication ne sera pas réalisée en 2020.

- La suspension des relevés de prix

Les relevés centralisés ou par internet et la collecte des données de caisse permettent de publier chaque mois l'indice des prix à la consommation au niveau national.

- Le maintien des enquêtes auprès des entreprises par internet

Aucune relance systématique ne sera effectuée, et évidemment aucun contentieux en cas de non-réponse, ne sera engagé.

- Le maintien de la production des comptes nationaux, publication de tous les principaux indicateurs conjoncturels (indices mensuels de la production industrielle, indices mensuels de chiffres d'affaires sectoriels, climat des affaires, estimations d'emploi trimestrielles, indices mensuels des prix à la consommation).
- La diffusion hebdomadaire des statistiques quotidiennes sur les décès à partir des données d'état civil transmises par les communes.
- La publication des travaux sur l'évolution de la répartition de la population sur le territoire via les données des opérateurs de téléphonie.
- Le maintien d'un point d'analyse conjoncturelle toutes les 2 semaines.

La Direction remercie l'ensemble des agents pour leur sens de l'adaptation et leur professionnalisme pendant cette situation difficile.

Situation administrative des agents

Les agents seront tous placés par défaut en télétravail durant la période de confinement. Seuls ceux qui se déclarent en garde d'enfant(s) seront en autorisation spéciale d'absence pour ce motif. Un agent en garde d'enfant(s) peut toutefois demander à effectuer des travaux compatibles avec ses disponibilités.

Aucun agent ne peut être placé d'office en autorisation spéciale d'absence. La régularisation des anomalies sous Sirhius se fera dès le retour à la normale.

Garde d'enfant(s) - Impact sur le droit à RTT

Chaque agent parent d'enfant(s) de moins de 16 ans peut bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (ASA) pour garde d'enfants (un des deux parents à la fois seulement).

Celles-ci ne sont pas prises sur le contingent des gardes pour enfant(s) malade(s).

La Direction s'est engagée à ce que ces autorisations n'aient pas d'impact sur les RTT.

Si ces agents ont posé et validé des congés durant cette période, ils ne seront pas remplacés par des ASA

Droits à congés

La Direction s'est engagée à ce qu'aucun agent ne soit lésé ni ne perde ses droits à congés.

Les agents peuvent poser de nouveaux congés durant cette période de confinement. Ceux-ci seront validés par le chef de service sous réserve de nécessité de service.

Il n'est cependant pas possible de supprimer des congés déjà validés dans Sirhius, sauf si cette suppression est faite pour nécessité de service.

La loi d'urgence permet à l'employeur de pouvoir imposer jusqu'à une semaine de congés.

La CFDT demande qu'aucun jour de congés ne soit imposé et encore moins a posteriori.

L'Insee veillera à l'intérêt des agents de l'Insee, tout en se conformant aux instructions ministérielles et de la DGAFP.

Récupérations horaires variables

Le CSRH a indiqué que seules les récupérations posées et validées dans Sirhius peuvent être prises.

La CFDT demande que les agents puissent en prendre pour éviter des écrêtages à la sortie de la crise.

Retour d'arrêt maladie

La CFDT demande un accompagnement des agents revenant d'arrêt maladie, en particulier pour leur rémunération.

Ils seront suivis par les chefs de SAR et les FRHL.

Les personnes en fin de COM, de CLM, devant repasser à plein traitement ou au contraire passer à demi-traitement ou sans traitement recevront leur rémunération de mars. Il en sera de même pour les personnes en fin de CLD. Cela générera des moins ou des trop perçus qui seront régularisés au plus vite dès la reprise normale d'activité.

Jour de carence

Celui-ci est suspendu à compter de la publication de la loi n°2020290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746313&categorieLien=id>

Reconduction des contrats

Fin de contrat

Le nécessaire a été fait pour que les contrats soient reconduits pour ceux qui devaient l'être.

La Direction annonce que Pôle emploi assure la continuité pour les fins de contrat des CDD de mars/avril dès la transmission des dossiers par l'Insee.

Paie – rémunération

La paie de mars a été bouclée avant le confinement. Elle comprend la monétisation de jours du CET ou conversion de jours de CET en cotisations RAFP, la reprise des jours de grève, des jours de carence, le rappel de passage d'échelon.

Aucun agent relevant de l'Insee ne se retrouvera sans traitement ou rémunération en avril ou les mois suivants.

La paye du mois d'avril et des mois suivants seront les mêmes qu'en mars, hors éléments exceptionnels.

Le comptable est en mesure de verser des acomptes de 100 % lorsque de besoin. Ce sera le cas pour les personnes recrutées ou dont le contrat se renouvelle en avril, les agents rentrant de congés parental ou de disponibilité, ou de congés pour formation professionnelle.

La NBI, les primes de supervision, les primes de fonction, les primes de collecte, les primes « enquête difficile » Santé DOM, le solde de la différentielle rémunération, les indemnités de formation et de jury, les indemnités d'astreinte et les heures supplémentaires ne seront pas versées dans l'immédiat, mais régularisées dès la fin de cette crise.

Monétisation des jours de CET

La monétisation du CET a été assurée sur la paie de mars pour tous les agents qui ont respecté les échéances.

Pour les autres, elle sera effective après la crise.

RIFSEEP des A

La mise en œuvre du RIFSEEP est repoussée à juillet.

Frais de déplacement

Il ne doit y avoir aucun frais à compter du 16 mars.

Pour les frais non transmis, ils peuvent l'être en dématérialisé. L'agent peut envoyer un scan ou une photo. A la fin du confinement, les pièces justificatives devront être envoyées au SGF compétent.

Remboursement de nuitées d'hôtel suite à annulation

Quelques agents n'ont pas pu annuler leur réservation d'hôtel en raison d'un refus de celui-ci de leur rembourser ou de la reporter.

Nous demandons que les agents qui ne parviennent pas à obtenir un geste de leur hôtel se fassent rembourser.

Lorsque les agents ne pourront pas se faire rembourser de leurs arrhes, l'administration fera le nécessaire pour les prendre en charge sur présentation des justificatifs.

Fermeture des sites – Récupération de matériels ou de courriers

Certains directeurs ont demandé aux agents de la DEM, de BRPP ou de la logistique de récupérer le courrier.

Nous demandons que les agents ne se déplacent plus durant le confinement.

L'ensemble des sites sont fermés depuis le 17 mars.

Aucun agent ne doit se déplacer sur les sites.

Le courrier se raréfie du fait du ralentissement de l'activité dans son ensemble. La fermeture des sites interdit à tout agent de se rendre sur place pour le récupérer. Le pôle RFD a demandé aux mairies de dématérialiser l'envoi des quelques bulletins Etat Civil papier qui existent encore.

Consignes de télétravail

Tous les Directeurs de la DG et des DR ont notifié à tous les agents de l'Insee à quel moment ils peuvent se connecter.

Le document « Conseils et consignes pour télétravailler » et ses compléments envoyés par l'informatique répondent à cet objectif.

Horaires de connexion flous

Cas des agents non prioritaires devant travailler avant 9h30 ou après 17h

Nous demandons que ces horaires soient précisés

La Direction rappelle que le PCA prévoit que 1000 agents peuvent se connecter le matin, 1000 autres le feront l'après midi et 2000 agents ne doivent pas se connecter.

Il ne devrait donc être demandé à aucun agent d'effectuer ses travaux avant 9h30 ou après 17h.

Il n'est pas demandé aux agents de travailler la nuit, ni en dehors des plages horaires normales.

La Direction demandera à tous les services de préciser les horaires de connexion et de respecter les consignes données.

Réseau et applications

Plusieurs applications fonctionnent mal, voire pas du tout. Les capacités des réseaux ne sont pas suffisantes pour un télétravail de masse.

Nous demandons des solutions pour améliorer les conditions de travail.

L'Insee a déployé 4000 postes nomades durant cette période. Aucun autre ne pourra l'être.

La disponibilité des applications en télétravail va évoluer.

La DSI étudie actuellement des solutions pour plusieurs applications.

Les capacités des serveurs sont régulièrement augmentées pour permettre l'accès simultané à plus de télétravailleurs.

Accès aux informations internes

La CFDT signale le cas de plusieurs agents qui n'ont pas de poste nomade ou qui ne disposent pas de connexion internet dans leur logement, ou que d'une connexion faible.

Pour les agents qui ne sont pas dotés de poste nomade, l'accès aux informations internes est impossible. Seule la messagerie OWA (Outlook Web Acces) est accessible.

La Direction demande aux agents de rester en contact avec leur hiérarchie via la messagerie et de travailler, dans la mesure du possible, avec leur propre matériel.

La Direction a déployé mardi 31 mars un site internet temporaire sécurisé dédié exclusivement aux agents de l'Insee.
URL de connexion : <https://inseedev.nexen.net/Infos-agents/wp-login.php>

Il regroupe les informations pratiques sur le fonctionnement de l'Insee pendant la crise, les informations métiers et les actualités essentielles.

Tous les agents ont reçu ou recevront par mail leur identifiant et mot de passe pour pouvoir y accéder.

Écoles (Cefil, Ensai, Ensaé)

Les écoles sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Gestion des stages des contrôleurs qui devaient se dérouler du 13 mars au 1er juillet

La fin de la période de stage pratique et la remise du rapport seront décalées pour les 46 contrôleurs stagiaires. Le CEFIL fera parvenir le nouveau calendrier une fois la situation revenue à la normale. La Direction table toujours sur une titularisation des stagiaires au 1er octobre, y compris rétroactive le cas échéant. Les stagiaires et apprentis ne sont pas prioritaires pour la dotation de poste nomade s'ils ne font pas partie d'un service défini dans le plan de continuité d'activité.

Charge de travail des équipes BRPP

La CFDT alerte la Direction sur la charge de travail et la montée des risques psychosociaux au sein des équipes BRPP (gestion des bases des répertoires des personnes physiques) dans le contexte actuel.

En effet, avec la mise en œuvre rapide du confinement, les équipes ne sont pas au complet pour assurer une bonne répartition de la charge.

Celle-ci s'est, de plus, alourdie avec la gestion des demandes de dématérialisation des actes envoyés par les mairies et l'assistance induite.

La décision de la Direction générale de publier chaque semaine le nombre de décès quotidiens apporte également une pression supplémentaire.

Par ailleurs, les contacts avec les mairies peuvent être tendus voire agressifs, en particulier avec les petites mairies qui se sont retrouvées démunies sur les questions relatives aux élections à l'entre-deux-tours.

La CFDT demande à la Direction de remédier rapidement à ces problèmes, en prenant exemple, éventuellement sur le système d'entraide mis en place pour les sites SIRENE.

La Direction demande aux encadrants des équipes en surcharge d'organiser des roulements pour que chacun puisse se reposer.

L'entraide entre les sites BRPP est techniquement possible. La Direction va y réfléchir.

Soutien psychologique et soutien hiérarchique

La plate-forme Pro-Consulte, service de soutien psychologique, est étendue à tous les agents, depuis le 25 mars. Elle est accessible 7j/7 et 24h/24 pour tous les agents, au 0 800 732 206 pour les enquêteurs, au 0 805 230 144

Cette période est tout autant difficile pour les encadrants eux-mêmes. La Direction met à leur disposition les services de la psychologue du travail de la DG, afin qu'elle puisse leur apporter des conseils.

Christine Chardon, joignable du mardi au vendredi, de 9:30 à 11:30 et de 14:15 à 16:15, au 06.42.61.57.84 ou par mail : DG75-conseiller-de-prevention@insee.fr

La DG a demandé aux encadrants de prendre contact avec leurs agents tous les 2 jours.

Demande des statistiques de contacts Pro-consulte

Une dizaine de contacts d'environ 15 minutes ont été enregistrés depuis son ouverture.

Utilisation des données privées

Les agents sont invités à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et mail privé à leur supérieur hiérarchique afin d'assurer une information à distance, notamment pour ceux n'ayant pas accès à leur mail professionnel. Cette demande vise à pouvoir contacter le cas échéant les personnes rencontrant des difficultés, en particulier celles présentant des symptômes du Covid 19.

L'ensemble de ces données sera détruit dès la fin de cette crise sanitaire.

Campagne de mobilité interne des agents de catégories B et C

La Direction générale a demandé dans chaque Direction régionale la suspension de la campagne de mobilité interne des agents de catégories B et C. Un nouveau calendrier sera défini par les régions dès la fin du confinement.

Si la liste des postes a été diffusée, les contacts peuvent se poursuivre, mais il n'y aura pas de décision avant la rupture du confinement pour que le calendrier soit rétabli.

Aucun recueil de vœux ne pourra avoir lieu pendant la période de confinement

Campagne de mobilité géographique des agents de catégories A et Administrateurs

La campagne de mobilité des agents de catégorie A suit son cours. La Division mobilités et carrières (DMC) y travaille actuellement. La note d'affectation devrait être éditée fin avril, comme initialement prévu, afin que les agents concernés puissent anticiper une mobilité géographique. La DMC contacte encore à ce jour des agents qui n'auraient pas d'affectation à ce stade, y compris ceux des SSM. Pour rappel, il n'y a pas de mobilité obligatoire.

Calendriers des CAP

Ils sont en cours de refonte.

Suite à une ordonnance en date du 21 mars, il est possible de tenir des CAP dématérialisées.

L'Insee appliquera les instructions interministérielles.

VOS REPRÉSENTANTS CFDT INSEE

Nathalie Bailly,
06 26 84 65 14

Thanh Nguyen Tu

Valérie Villacres
06 63 30 57 54

Stéphane Dupin
Marielle Bigot